

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**Maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'usine de
traitement d'eau potable de Villemaignre et les réseaux de
transferts associés**

Date et heure limites de réception des candidatures :

lundi 03 août 2026 à 12 :30

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Service Commande Publique

30 rue Alfred Kastler














PIBS 2

CS 70206

56006 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 68 33 83

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'usine de traitement d'eau potable de Villemaigre et les réseaux de transferts associés
	Mode de passation	Procédure avec négociation
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée au stade de la candidature mais au stade de l'attribution (cf article 2.3)
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative pour le lot 2

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Déroulement de la consultation.....	5
2.2 - Délai de validité des offres.....	5
2.3 - Forme juridique du groupement.....	5
2.4 - Variantes.....	5
2.5 - Développement durable.....	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 – Assistance à maîtrise d’ouvrage.....	5
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	5
3.3 - Contrôle technique.....	6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat.....	6
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation.....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Visites sur site.....	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
7.1 - Transmission électronique.....	10
7.2 - Transmission sous support papier.....	11
8 - Examen des candidatures et des offres.....	11
8.1 - Sélection des candidatures.....	11
.....	11
8.2 - Attribution des marchés.....	12
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	13
9 - Renseignements complémentaires.....	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
9.2 - Procédures de recours.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'usine de traitement d'eau potable de Villemaigre et les réseaux de transferts associés

Lieu(x) d'exécution :

Territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Commune de Theix-Noyal

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

À tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Maîtrise d'oeuvre UPEP et études réglementaires
02	Maîtrise d'oeuvre réseaux de transferts

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
71221000-3	Services d'architecte pour les bâtiments
71300000	Services d'ingénierie

Lot(s)	Code principal	Description
01	71221000-3	Services d'architecte pour les bâtiments
01	71300000	Services d'ingénierie
02	71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
02	71300000	Services d'ingénierie

1.6 – Missions de Maîtrise d'oeuvre

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'oeuvre privée portant sur les ouvrages d'infrastructure dont les missions sont décomposées comme suit :

- Etudes préliminaires (EP) ;
- Etudes d'avant-projet (AVP) ;
- Etudes de projet (PRO) ;
- Assistance apportée au Maître d'Ouvrage pour la passation des marchés de travaux (ACT) ;
- Examen de la conformité des études d'exécution au projet et visa de celles-ci (VISA) ;
- Direction de l'exécution des marchés de travaux (DET) ;
- Ordonnancement, coordination, pilotage du chantier (OPC),
- Assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).
- Missions complémentaires :
 - o Assistance au Maître d'Ouvrage pour consultation des prestataires pour les études complémentaires (Lot 1 et Lot 2) ;
 - o Elaboration et suivi des autorisations d'urbanisme (Lot 1 et Lot 2) ;
 - o Elaboration et suivi des dossiers réglementaires Code de la Santé Publique (Lot 1) ;
 - o Elaboration et suivi des dossiers réglementaires Code de l'environnement (Lot 1) ;

Les principales caractéristiques de l'opération et les caractéristiques de chaque élément de mission sont précisées dans le programme d'opération.

Le détail du contenu des éléments de mission devra également être conformes aux articles R2431-24 à R2431-31 du Code de la commande publique.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés.
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

La procédure de dévolution du marché est une procédure avec négociation, les candidats sont susceptibles d'être invités à une ou plusieurs réunions de négociations au cours de la procédure.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Pour l'attribution du marché, le groupement doit nécessairement être conjoint et l'architecte ne peut pas être mandataire responsable solidairement des autres membres du groupement. Conformément à la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 et au code de déontologie des architectes, l'élaboration des documents nécessaires à l'obtention du permis de construire relève exclusivement de la profession d'architecte, et ne peut ni être prise ni être donnée en sous-traitance.

Pour tous les groupements du lot n°1, le mandataire sera obligatoirement le bureau d'études spécialisé en traitement des eaux et sera solidaire des autres membres du groupement.

Pour tous les groupements du lot n°2, le mandataire sera obligatoirement le bureau d'études spécialisé en hydraulique et sera solidaire des autres membres du groupement.

Le mandataire devra assurer la coordination de tous les bureaux d'études de son équipe (co-traitants et sous-traitants éventuels).

Néanmoins, en application de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres par lot en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

La sous-traitance est possible dans le cadre des dispositions de la loi n° 75-1134 du 31 décembre 1975 et, pour les règles propres aux marchés publics passés par des acheteurs soumis au Code de la commande publique, par les articles L.2193-1 à L. 2193-14 ainsi que les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 de ce même code.

Ne peuvent participer au marché directement ou indirectement, les personnes qui auront pris part à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, descendants ou ascendants et leurs collatéraux, leurs associés, groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

En application de l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, l'entité adjudicatrice souhaite imposer une forme juridique pour le mandataire qui sera obligatoirement solidaire au stade de l'attribution du marché. Cette exigence étant nécessaire à la bonne exécution du marché.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP, le programme et la note méthodologique des candidats. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 – Maîtrise d'ouvrage

Nom de l'organisme acheteur : Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération.

Correspondant de l'organisme acheteur – personne habilitée à signer le marché : Monsieur le Président.

Correspondant auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Monsieur le Président.

Adresse : **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**

30 rue Alfred Kastler -

PIBS 2

CS 70206

56006 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 68 33 83

Comptable assignataire : Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vannes - 3 allée du Général Le Troadec - CS 22510 - 56020 VANNES CEDEX

Pour cette opération, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération est une entité adjudicatrice.

3.2 – Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est assurée par :

EGIS EAU SAS
889 rue la Vieille poste
CS 89017
34965 MONTPELLIER

La mission d'AMO est décrite dans le programme d'opération.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour chaque lot
- L'acte d'engagement (AE) pour chaque lot et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le programme de l'opération et ses annexes
- L'attestation de visite (lot 2)
- Autres : Déclaration sur l'honneur - DC1 - DC2 - DC4 –DUME (à fournir par le candidat)

Le DCE est accessible uniquement sur la plateforme de dématérialisation MEGALIS à l'adresse suivante <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Le candidat est invité à s'identifier sur la plateforme au moment du téléchargement du DCE s'il souhaite être informé des modifications qui pourraient être apportées au DCE. Il est donc vivement conseillé de s'identifier et de fournir une adresse mail valide et usuelle.

Par ailleurs, tous les échanges en cours de procédure se font via la plateforme de dématérialisation. L'adresse mail indiquée par le candidat sera aussi utilisée lors de demandes de complément d'information, lors de la phase de négociation le cas échéant, lors de la notification des rejets ou la notification du marché.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Habilitation à exercer l'activité professionnelle et la situation juridique de l'entreprise :

Pour l'appréciation de l'habilitation à exercer l'activité professionnelle, chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, et chaque prestation dont l'intervention est prévue pour l'exécution du contrat, devra fournir les éléments ci-après, à l'exception de la lettre de candidature :

- a) Une « lettre de candidature - désignation du mandataire par ses co-traitants » datée, mentionnant l'identité du candidat, sa forme juridique. Pour les groupements, cette lettre présentera chaque membre dudit groupement et précisera la forme du groupement, le nom du mandataire. L'utilisation du DC1 est conseillée.
- b) Si le mandataire ne renseigne pas la rubrique F1 du DC1 chaque membre du groupement (ou chaque candidat individuel) déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique
- c) Le pouvoir donné par les cotraitants au mandataire pour les engager (le document transmis doit être daté)
- d) le pouvoir de la personne habilitée à engager le mandataire (le document transmis doit être daté)
- e) le pouvoir de la personne habilitée à engager chaque membre du groupement

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Preuve appropriée d'une assurance pour les risques professionnels pertinents liés à l'objet du marché en cours de validité (Responsabilité civile professionnelle et décennale)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations identiques à l'objet du marché effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou depuis la date de création de cette entreprise si cette dernière date de moins de trois ans.
Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle (OPQIBI ou équivalent) ou <u>des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat</u> ;
En particulier, il pourra être joint les certificats suivants ou supérieurs ou équivalents :
<u>Lot 1</u> :
-OPQIBI 1302 : Etude de réseaux complexes de distribution d'eau
-OPQIBI 1809 : Ingénierie d'ouvrages de stockage
-OPQIBI 1806 : Ingénierie d'ouvrages de traitement des eaux alimentation
-Attestation d'inscription à l'ordre des Architectes

Lot 2 :

- OPQIBI 1302 : Etude de réseaux complexes de distribution d'eau
- OPQIBI 1809 : Ingénierie d'ouvrages de stockage
- Attestation d'inscription à l'ordre des Architectes

La consultation est ouverte aux équipes de maîtrise d'œuvre constituées en groupement, justifiant de la **totalité des compétences suivantes sous peine d'irrégularité de la candidature** :

- Traitement des eaux (Lot n°1 uniquement) ;
- Génie-civil (ouvrages hydrauliques) ;
- Bâtiment (gros œuvre / second œuvre) ;
- Démolition (Lot n°2 uniquement) ;
- Géotechnique (terrassement, soutènement, fondations)
- Hydrogéologie ;
- Hydraulique (à surface libre ; charge, pompage, pose de canalisations)
- Electromécanique, électricité (courant fort, courant faible, système contrôle commande, cybersécurité) ;
- Thermique : chauffage, ventilation, climatisation, déshumidification ;
- Développement durable et optimisation énergétique (énergies renouvelables, économie d'énergie) ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Architecture : le groupement sera en charge de l'élaboration et du suivi de l'instruction des autorisations d'urbanisme ; l'architecte prévoira un permis de construire modificatif, sur la base des modifications apportées par l'entreprise retenue pour les travaux ;
- Paysagiste ;
- Compétences juridiques (Code de la Commande Publique, Code de l'Environnement, Code de la santé publique) ;
- Economie de la construction ;
- Gestion de projet ;
- Maquette numérique 3D et méthodologie BIM ;
- Direction de chantier et OPC ;

Seules les candidatures de groupement comportant au moins un architecte seront recevables, lequel aura en charge l'établissement des pièces nécessaires au dépôt de la demande de permis de construire (Lots 1 et 2) et de démolir (Lot 2).

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les candidats ne disposant pas de toutes les capacités techniques, financières et économiques requises, peuvent faire appel à d'autres opérateurs économiques. Ils doivent alors, dès la candidature, préciser leur identité, leur adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, télécopie, leur numéro SIRET **et justifier pour ces opérateurs des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées.**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, **le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice, sous peine d'irrégularité.**

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour la phase d'offre, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour chaque lot auquel il soumissionne
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF : en format PDF et XLS(x) (Excel.)) Pour chaque lot auquel il soumissionne, selon cadre joint au DCE à compléter intégralement : En cas de poste inutile, ne pas supprimer la ligne correspondante, en cas d'ajout de ligne, mettre le nouveau texte en couleur. Les temps passés des intervenants seront indiqués pour chaque élément de mission, avec application des coûts journaliers.
Une note méthodologique pour chaque lot
Le planning prévisionnel d'exécution pour chaque lot Le planning avec l'ensemble des phases devra tenir compte des objectifs du maître d'ouvrage et des délais réservés à l'approbation des livrables. Les durées seront exprimées en semaines ou en mois.
L'attestation de visite pour le lot 2 pour le candidat ayant effectué la visite facultative

La note méthodologique claire et concise comprendra :

- Une note technique :

Le maître d'oeuvre présentera les enjeux particuliers de l'opération, justifiera de la bonne compréhension du projet dans son ensemble, des tâches qui lui sont demandées, des objectifs et contraintes présentés dans le programme en proposant des réponses spécifiques afin d'inscrire le projet dans une démarche de développement durable en prenant en compte la sécurité du traitement de l'eau au regard de la qualité des eaux brutes.

Cette note présentera les points forts de son offre et pourra contenir le cas échéant, des remarques du candidat sur le contenu du dossier.

- Le descriptif des différents éléments de la mission :

- La description de la méthode d'étude proposée à chaque phase de la mission, en soulignant les points forts de la démarche et son adéquation avec les besoins du maître d'ouvrage ;
- Le contenu et la précision des documents produits (pièces écrites et plans) à chaque phase de la mission (tant pendant la conception que pendant les travaux) ;
- Le nombre de réunions prévues pour chaque élément de mission, avec en particulier la fréquence et la durée des visites de chantier et des réunions de chantier

- L'organisation du candidat :

- Un organigramme fonctionnel personnalisé entre les co-traitants et les sous-traitants : la répartition des prestations et des responsabilités entre les différents cotraitants sera clairement décrite. Les prestations que le candidat envisage de sous-traiter seront identifiés ;

- L'organisation mis en oeuvre pour assurer une bonne communication avec l'ensemble des acteurs de l'opération.

- Les moyens humains :

- Les compétences et l'expérience du candidat en adéquation avec les compétences demandées dans le programme d'opération ;
- Un tableau nominatif des intervenants et de leurs suppléants pour chaque tâche élémentaire de chaque élément de mission. Ils devront indiquer les noms, les titres d'étude et l'expérience professionnelle des membres du personnel chargés de l'exécution du marché ;
- Les curriculum vitae mis à jour (expérience, références personnelles pour des opérations similaires), les attestations et qualification des intervenants de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, et toute autre habilitation nécessaire à l'opération.

- Le descriptif des moyens matériels :

Logiciels de calcul, de CAO/DAO, de maquette 3 D et BIM, gestion électronique des documents, outil de suivi des travaux et d'aide à la réception, etc. prévus pour ce projet.

- Le plan d'assurance-qualité proposé :

Le candidat devra présenter la démarche et préciser les garanties en termes de maîtrise des risques. Le candidat présentera les procédures de travail pour assurer la qualité des prestations (élaboration des documents, circuits de validation, etc.).

- La démarche environnementale proposée :

En lien avec les études de conception, les choix de critères environnementaux pour la passation des contrats, dans la réalisation des travaux.

En lien avec l'exécution du présent marché, le bureau d'étude précisera les modalités de ses déplacements, son usage des outils numériques (data centers, logiciels de conception responsable)

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site pour le lot 2 est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

Des dates seront définitivement arrêtées lors de la phase offre.

Chaque candidat devra s'arranger pour pouvoir mobiliser une équipe de visite à ces dates.

Chaque candidat pourra se faire représenter par une équipe de trois personnes maximum.

Les candidats devront s'inscrire préalablement à ces visites au minimum 24h avant la date de la visite, en précisant le nombre de participants et leurs noms aux coordonnées suivantes : y.lebreton@gmvagglo.bzh

Les candidats auront ainsi une connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des prestations à réaliser.

Aucun candidat ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est **obligatoirement** effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse indiquée en page de garde de ce présent règlement. Il convient d'indiquer les mentions suivantes :

**Copie de sauvegarde à l'attention du Service Commande Publique
Marché n° 2026-054**

LOT N°

Ne pas ouvrir

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les fichiers qui composeront le dossier de réponse du candidat devront être nommés de la manière suivante : N° de la consultation_Nom du candidat_Nom de la pièce (ex : 2026-054_NOM_AE).

Les noms des fichiers ne devront pas comporter de caractères spéciaux, hormis le « _ » qui servira de séparateur entre chaque mot.

Le nom d'un fichier ne devra pas dépasser 30 caractères.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie papier n'est plus autorisée depuis le 1er octobre 2018.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

L'acheteur a décidé de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre.

Le nombre de candidats sélectionnés à l'issue de la phase de candidatures est fixé à (articles R2142-15 à R2142-17 du code de la commande publique) :

- **Minimum : trois (3)**
- **Maximum : cinq (5)**

En cas de nombre de candidatures recevables inférieur à trois (3), le Maître d'ouvrage se réserve le droit de poursuivre la procédure avec le(s) seul(s) candidat(s) recevable(s) ayant déposé sa (leur) candidature conforme, en application de l'article R 2142-18 du Code de la commande publique.

La vérification et la sélection des candidatures est effectuée selon les modalités définies aux articles R. 2144-1 à 7 du Code de la commande publique.

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées. Toutefois en cas de transmission d'une « copie de sauvegarde » dans les délais, l'heure de dépôt du pli électronique est la date du commencement du téléchargement même si la transmission prend fin après.

Les candidatures incomplètes sont éliminées. Toutefois, conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve toutefois la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature.

Les candidats entrant dans l'un des cas d'exclusion visés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la commande publique sont exclus.

L'acheteur peut demander aux candidats d'explicitier les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

En cas de groupement l'appréciation des capacités techniques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises.

Pour chaque lot, sur la base des éléments demandés à l'article 6, l'acheteur sélectionne les candidats selon les critères suivants :

- **Pertinence des références fournies en adéquation avec le projet : 50%**
Ce critère sera examiné au regard des références présentées, qu'elles soient générales et de nature, de complexité et d'importance au moins équivalente à la présente opération.
- **Qualification et qualité de l'équipe candidate constituée : 30%**
Ce critère sera examiné au travers :
 - des compétences de l'équipe,
 - des moyens humains et de leurs qualifications,
 - de la cohérence du groupement au regard du projet.
- **Capacités économiques et financières : 20 %**
Ce critère sera examiné au regard de l'importance du chiffre d'affaires global réalisé.

Les 3 candidatures (sous réserve d'un nombre de candidats suffisant) les mieux classées sont considérées comme étant les mieux adaptées à l'objet de la consultation et sont admises à présenter une offre de prestation sur la base du programme (phase offre).

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 4 jours.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée préalablement à l'engagement d'une éventuelle négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	70.0 %
2-Prix des prestations	30.0 %

Les notes seront attribuées selon les principes d'évaluation et de notation décrits ci-dessous.

1) Notation de l'offre sur le critère valeur technique (70 points) :

Le critère « Valeur technique » sera apprécié globalement au regard de la note méthodologique, du planning, de la décomposition des temps passés fournis dans la DPGF et de l'ensemble des dossiers des sous-traitants déclarés de façon ferme dans l'offre.

Cette note est établie sur la base de sous-critères définis tels que :

- ✓ Compréhension des enjeux de l'opération sur 20 points:
 - Pertinence de la méthodologie
 - Pertinence des propositions techniques
- ✓ Pertinence de l'équipe dédiée et de son organisation sur 20 points:
 - Compétence et expérience des interlocuteurs affectés au projet, suppléances, coordination au sein de l'équipe et avec les différents intervenants)
- ✓ Temps passés pour la mission sur 10 points :
 - Adéquation des temps passés avec l'opération et cohérence avec la note méthodologique
- ✓ Moyens matériels sur 5 points
- ✓ Pertinence de la démarche qualité sur 5 points
- ✓ Performance environnementale sur 5 points
- ✓ Cohérence du planning prévisionnel sur 5 points

2) Notation de l'offre sur le critère prix (30 points) :

Formule de calcul de la « note Prix »
(Pondération x montant de l'offre la moins disante)/ montant de l'offre analysée
Analyse sur la base du montant du DPGF

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés (cf article 8.1). Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur l'ensemble des éléments techniques et financiers de l'offre des candidats admis à négocier.

Elle s'organise de la manière suivante : échanges via la plateforme MEGALIS ainsi que le cas échéant, réunion(s) de négociations dans les locaux de la collectivité ou en visio. Les soumissionnaires sont informés que cette phase de négociations devrait se tenir, selon le calendrier établi par la Collectivité, entre les semaines n° 50 et la semaine n°51 de l'année 2026.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu.

Les critères de choix des offres et les exigences minimales suivantes ne peuvent faire l'objet de négociations :

Pour l'ensemble des lots sont des exigences minimales :

- La durée du marché,
- Le niveau de recouvrement des factures en phase amiable,
- La structure des pénalités

Pour l'ensemble des lots sont des exigences minimales :

- La durée du marché,
- Le niveau de recouvrement des factures en phase amiable,
- La structure des pénalités

Pour le lot 1 sont des exigences minimales :

- Tous les éléments de mission sont à conserver (pas de suppression d'un élément de mission)
- Répartition des tâches entre lots

Pour le lot 2 sont des exigences minimales :

- Tous les éléments de mission sont à conserver (pas de suppression d'un élément de mission)
- Répartition des tâches entre lots

Toute évolution technique ou financière d'une offre intervenant en cours de négociation a une valeur contractuelle et sera formalisée dans un nouvel acte d'engagement et/ou additif à l'offre technique du candidat.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par la commission d'appel d'offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 4 jours.

La signature de l'acte d'engagement vaudra acceptation de toutes les autres pièces du marché.

La signature électronique n'étant pas encore obligatoire, la collectivité ne souhaite donc pas l'imposer aux candidats.

Tous les échanges se feront obligatoirement par voie dématérialisée pendant la procédure de passation du marché.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le DCE après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte - CS 44416
35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Rennes.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Tribunal Administratif de Rennes.